

OBTENIR rapidement la SECURISATION des accords collectifs « santé-prévoyance » suite à la fusion « AGIRC – ARRCO » au 1^{er} janvier 2019

Au 1^{er} janvier prochain, suite à la réforme des retraites complémentaires, la fusion des régimes AGIRC-ARRCO entrera en vigueur.

Les entreprises s'interrogent et s'inquiètent des conséquences de cette fusion sur leurs accords collectifs santé-prévoyance qui, pour mémoire, doivent reposer sur des catégories objectives. Or la référence à la notion de cadre, résultant des dispositions de la Convention nationale de 1947 (qui avait créé les régimes 4 et 4 bis) n'existera plus au 1^{er} janvier, sans qu'une nouvelle définition ait été validée

L'Institut de Protection Sociale (IPS) a publié un communiqué de presse le 23 octobre pour alerter les pouvoirs publics sur les risques encourus par les entreprises, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la fusion AGIRC-ARRCO

En effet pour éviter que les cotisations patronales afférentes à ces couvertures santé-prévoyance soient réintégrées dans l'assiette des cotisations sociales et que les contributions soient fiscalisées, la protection choisie par l'entreprise doit être obligatoire et collective pour chaque **catégorie objective** de salariés (conformément aux articles L 911-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale, - notamment articles R 242-1-1 et R 242-1-2-, et article 83-1^o quater du CGI)

La disparition du statut de cadre et des assimilés cadres -notamment article 36 de la CCN de 1947) va donc entraîner une insécurité juridique pour la plupart des entreprises, avec des risques de remise en cause de l'exonération des cotisations sociales sur les régimes de protection sociale

PROPOSITION :

Aussi, pour éviter que nos entreprises soient pénalisées et fassent l'objet de redressements à partir du 1^{er} janvier 2019, il est demandé que la Direction des Affaires sociales puisse donner très rapidement des instructions de tolérance aux URSSAF, tant qu'une nouvelle définition de « cadre » n'aura pas été définie par les partenaires sociaux.

OBTENIR rapidement la SECURISATION des accords collectifs « santé-prévoyance » suite à la fusion « AGIRC – ARRCO » au 1^{er} janvier 2019

Au 1^{er} janvier prochain, suite à la réforme des retraites complémentaires, la fusion des régimes AGIRC-ARRCO entrera en vigueur.

Les entreprises s'interrogent et s'inquiètent des conséquences de cette fusion sur leurs accords collectifs santé-prévoyance qui, pour mémoire, doivent reposer sur des catégories objectives. Or la référence à la notion de cadre, résultant des dispositions de la Convention nationale de 1947 (qui avait créé les régimes 4 et 4 bis) n'existera plus au 1^{er} janvier, sans qu'une nouvelle définition ait été validée

L'Institut de Protection Sociale (IPS) a publié un communiqué de presse le 23 octobre pour alerter les pouvoirs publics sur les risques encourus par les entreprises, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la fusion AGIRC-ARRCO

En effet pour éviter que les cotisations patronales afférentes à ces couvertures santé-prévoyance soient réintégrées dans l'assiette des cotisations sociales et que les contributions soient fiscalisées, la protection choisie par l'entreprise doit être obligatoire et collective pour chaque **catégorie objective** de salariés (conformément aux articles L 911-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale, - notamment articles R 242-1-1 et R 242-1-2-, et article 83-1^o quater du CGI)

La disparition du statut de cadre et des assimilés cadres -notamment article 36 de la CCN de 1947) va donc entraîner une insécurité juridique pour la plupart des entreprises, avec des risques de remise en cause de l'exonération des cotisations sociales sur les régimes de protection sociale

PROPOSITION :

Aussi, pour éviter que nos entreprises soient pénalisées et fassent l'objet de redressements à partir du 1^{er} janvier 2019, il est demandé que la Direction des Affaires sociales puisse donner très rapidement des instructions de tolérance aux URSSAF, tant qu'une nouvelle définition de « cadre » n'aura pas été définie par les partenaires sociaux.